

nale sur le commerce et l'emploi proposée par une résolution du Conseil économique et social en 1946. La conférence, tenue à La Havane, devait adopter une charte du commerce international et créer l'Organisation internationale du commerce (OIC). Les gouvernements n'ayant pas jugé bon de ratifier la Charte de La Havane, l'OIC n'a jamais vu le jour. En conséquence, le GATT a été administré par un secrétariat pour le compte de la Commission provisoire de l'Organisation internationale du commerce (CPOIC). L'Accord renferme quatre droits et obligations réciproques principaux: 1) les échanges commerciaux doivent se faire sans aucune discrimination; 2) les industries nationales doivent être protégées uniquement par les tarifs douaniers; 3) il faut éviter, par la consultation, de porter atteinte aux intérêts commerciaux d'autrui; 4) dans le cadre du GATT, les tarifs douaniers doivent être abaissés par voie de négociation. Jusqu'à présent, environ 84 pays ont adhéré au GATT et en sont, par le fait même, devenus parties contractantes. En 1978, le GATT disposait d'un budget de 21 000 000 \$\*\*, dont 805 000 \$\*, avaient été versés par le Canada.

Deux nouvelles organisations sont venues s'ajouter aux institutions spécialisées de l'ONU au cours des trois dernières années. La première est l'*Organisation des Nations Unies pour le développement industriel* (ONUDI), qui a son siège à Vienne et existe depuis 1965 en tant que programme onusien indépendant. Lors de sa deuxième Conférence générale (Lima, 1975), l'ONUDI a en effet décidé de demander le statut d'institution spécialisée. L'As-

semblée a donné son approbation à cette demande lors de sa septième session extraordinaire et, depuis janvier 1976, la constitution de l'ONUDI est en cours de négociation. Ces négociations ont pris fin en avril 1979. Une fois consacrée institution spécialisée, l'ONUDI sera sans doute en mesure d'atteindre ses objectifs de promotion du développement industriel et d'accélération de l'industrialisation dans les pays en développement.

La Conférence mondiale de l'alimentation, tenue à Rome en 1974, a approuvé la mise sur pied du *Fonds international de développement agricole* (FIDA), qui devait disposer d'un capital d'un milliard de dollars sous forme de droits de tirage spéciaux<sup>†</sup>. Vers le milieu de l'année 1977, les contributions promises étaient suffisantes pour constituer le Fonds: les traditionnels donateurs du monde développé, désignés sous le nom de Groupe I, s'étaient en effet engagés à verser 567 millions de dollars\*\*, les pays de l'OPEP (Groupe II), 436 millions de dollars\*\* et les États bénéficiaires (Groupe III), 8.9 millions de dollars\*\*, plus l'équivalent de 10.3 millions de dollars\*\* sous forme de monnaies non convertibles. Pour le premier exercice triennal 1977-1979, le Canada doit verser, pour sa part, 33 millions de dollars\*. Relié de près à la FAO, le Fonds a pour objet d'accroître la production agricole (au sens large, c'est-à-dire productions forestière et halieutique incluses) en finançant des travaux de développement.

<sup>†</sup>DTS: Prière de voir renvoi à la p. 14